

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Treize, le Lundi 4 Février à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 28 Janvier, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Simon RENUCCI.

Etaient présents :

MM. LUCIANI, CERVETTI, DIGIACOMI, PIERI, PANTALONI, Mme LUCIANI, Mme MORACCHINI, M. CASASOPRANA, Mme MOUSNY-PANTALACCI, M. GABRIELLI, Mme PASQUALAGGI, Adjoints au Maire.

M. PARODIN, Mme PIMENOFF, MM. VITALI, MARY, Mme PERES, Mme POLI, Mme JOLY, Mme SUSINI Claire, M. COMBARET, M. TOMI, Mme SUSINI BIAGGI, M. BARTOLI, Mme TOMI, Mme GUERRINI, MM. SBRAGGIA, FERRARA, LAUDATO, Conseillers Municipaux.

Avait donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme RISTERUCCI	à	Mme PASQUALAGGI
Mme FIESCHI DI GRAZZIA	à	Mme SUSINI BIAGGI
Mme FERRI PISANI	à	M. DIGIACOMI
M. AMIDEI	à	M. LE MAIRE
M. ZUCARELLI	à	M. PIERI

Etaient absents :

Mme GUIDICELLI, Adjointe au Maire, Mme DEBROAS, M. BASTELICA, M. BERNARDI, Mme CURCIO, Mme SAMPIERI, Mme PASTINI, MM. D'ORAZIO, RUAULT, CORTEY, Mme OTTAVI-BURESI, Conseillers Municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	45
Nombre de membres en exercice :	45
Nombre de membres présents :	29
Quorum :	23

Le quorum étant atteint, M. CASASOPRANA est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Lundi 4 Février 2013

Délibération N°2013 / 45

Avenant au marché de travaux pour la réfection de l'Eglise Saint Erasme.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

En date du 13 octobre 2011, l'adjoint délégué aux marchés publics a décidé d'attribuer le marché au groupement Pierre VAUCHER / CA Architectes pour un montant de 31 500,00€HT.

Conformément aux stipulations du contrat de maîtrise d'œuvre fondées sur les dispositions des articles 29 et 30 du décret 93-1268 du 29 novembre 1993, le présent avenant a pour objet d'arrêter :

- le coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre.
- la rémunération initiale définitive calculée à partir du coût prévisionnel des travaux proposé par le maître d'œuvre au moment de la remise des études d'Avant Projet Définitif (APD) et accepté par le maître d'ouvrage.

Justification de l'augmentation du coût prévisionnel des travaux par rapport à l'enveloppe financière du maître d'ouvrage prévue initialement dans le marché :

1 - Actualisation des études préalables réalisées en 2003 :

L'enveloppe prévisionnelle du maître d'ouvrage dans le marché initial (cf. article 2 de l'acte d'engagement) a été arrêtée à 300 000 € HT (valeur mai 2003).

Ce montant, basé sur une estimation partielle de l'étude préalable de l'architecte des monuments historiques Jacques Moulin réalisée en 2003, est actualisé dans le présent avenant en valeur novembre 2011 (date de conclusion du contrat).

Le montant des travaux ainsi actualisés est de **399 428,74 € HT**.

2 - Modifications apportées à l'étude préalable :

Les modifications du coût prévisionnel des travaux intervenues entre les études préalables à l'étude de l'APD et la remise de l'APD sont justifiées par la prise en compte des observations de l'inspecteur des monuments historiques (le bâtiment étant classé).

L'estimation du coût des travaux, en phase APD, ne représente en réalité qu'une augmentation minime du montant des travaux actualisés.

Ces modifications traduisent par ailleurs une bonne gestion des deniers publics de la part du maître d'ouvrage qui s'est efforcé de contenir une inflation exagérée du coût des travaux, l'estimation, en phase APD, étant proche de sa propre enveloppe prévisionnelle (+ 5%).

Le coût prévisionnel des travaux accepté par la maîtrise d'ouvrage, après remise de l'APD, est par conséquent fixé à **419 308 € HT**.

Rémunération initiale définitive du maître d'œuvre :

Le taux de rémunération du maître d'œuvre a été fixé à 10,5% (cf. article 2 de l'acte d'engagement).

Conformément aux stipulations du contrat de maîtrise d'œuvre, la rémunération provisoire du maître d'œuvre doit devenir définitive au moment de la remise des études de l'avant projet définitif.

Par ailleurs, aux termes de l'article 3-2 du CCAP du marché initial, le forfait définitif est réputé établi sur la base des conditions économiques en vigueur au mois Mo des études.

Le coût prévisionnel des travaux arrêté dans le présent avenant et accepté par le maître d'ouvrage au moment de la remise des études de l'APD, fixe donc à **44 027,34 € HT** le forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre.

Le montant de l'avenant est donc de 12 527,34€HT soit une incidence financière de 39,76% du montant initial du marché, soit un nouveau montant de 44 027,34€ HT.

Les autres clauses du marché demeurent inchangées.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

d'autoriser Monsieur le Maire à signer et exécuter l'avenant n°1 relatif au marché n°2011/108 marché de maîtrise d'œuvre de l'opération de l'église St Erasme avec le groupement Pierre VAUCHER / CA Architectes pour un montant de 12 527,34€HT.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
Où l'exposé de M. Charles CERVETTI, Adjoint Délégué,
et après en avoir délibéré,**

Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, portant Droits et Libertés des Communes,
Vu la loi 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi 83.3 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,
Vu la loi d'orientation 92.125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,
Vu la loi 93.122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,
Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu le Code des Marchés Publics décret 2006-975 du 1^{er} août 2006 notamment l'article 20,
Vu le Code du travail,
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 1^{er} février 2013.

**DECIDE D'AUTORISER EXPRESSEMENT LE MAIRE
A l'unanimité de ses membres présents ou représentés,**

A signer et exécuter l'avenant n°1 relatif au marché n°2011/108 marché de maîtrise d'œuvre de l'opération de l'église St Erasme avec le groupement Pierre VAUCHER / CA Architectes pour un montant de 12 527,34€HT.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie

.....
**Fait à Ajaccio, les jour, mois et an que dessus
(Suivent les signatures)**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20130204-2013_45-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/02/2013

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE
Corse du Sud
Dr Simon RENUCCI

